

Circulaire

Générale

colonial

## Circulaire n° 08-322-1923 ministérielle (colonies), n°7 , relative au libellé des réquisitions de passage délivrées par les services des ports.

n° 08-322-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 août 1923

Numéro JO  
n° 322 du 30/09/1923

Date du numéro  
30 septembre 1923

### TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des colonies, à Messieurs les gouverneurs généraux de l'Indochine, de l'Afrique Occidentale française, de l'Afrique Occidentale française. de l'Afrique « quatoriale française et de Madagascar ; les gouverneurs des colonies ; les commissaires de la République au Togo et au Cameroun et les Chefs du service colonial dans les ports du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille. Le Ministre des finances a appelé l'attention du Département sur la façon défectueuse dont sont libellées les réquisitions de passage délivrées par les services des ports. Ces pièces ne contiennent généralement aucun renseignement de nature à éclairer les comptables sur les droits des intéressés à la gratuité du passage. Afin d'éviter les abus résultant de cet étalage choses, j'ai décidé qu'à l'avenir les réquisitions de passage concernant les fonctionnaires coloniaux et leurs familles seront revêtues, selon le cas, d'une mention ' à titre remboursable ' ou ' à titre gratuit ' et indiquant, dans cette dernière hypothèse, la décision où la situation (temps de séjour) qui motivent la gratuité. Je vous prie de tenir la main à l'exécution des prescriptions contenues dans la présente circulaire.

À. SARRAUT.